

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE DINANT

Objet: Règlement – Redevance sur l'utilisation du service de broyage – Abrogation

Séance du 22 février 2021

N° 9

PRESENTS: M. TIXHON, Bourgmestre ;
M. NAOME, Président et Conseiller ;
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE et BELOT,
Echevins ;
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE,
PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER,
TERWAGNE, TABAREUX, BRION et GILAIN, Conseillers ;
Mme CLAES, Présidente du CPAS ;
Mme DEFECHE, Directrice générale ;

EXCUSES: M. MISKIRTCHIAN, Conseiller

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement redevances communales ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'abroger le règlement administratif relatif à l'utilisation du service de broyage communal ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 portant règlement relatif à la redevance sur l'utilisation du service de broyage ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance publique par :

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1:

D'abroger, la délibération prise en séance du 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur l'utilisation du service de broyage.

Article 2:

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Le Président,

L. NAOME

Pour extrait conforme,
Le 23 février 2021 ;

La Directrice générale,

V. DEFECHE



Le Bourgmestre,

A. TIXHON